

**Malgré quelques journées de gel comme vendredi 2 février à -1,7°C à Beauvais, les températures se sont nettement radoucies en tendance depuis 2 semaines. Sur la première semaine de février les minimales sont en moyenne à 5,4°C au-dessus des normales avec 6,6°C ! et les maximales 2,7°C au-dessus des normales avec 10,5°C.**

Dans ces conditions, les parcelles de céréales d'hiver et de colza en bon état, ont bien reverdi. Les phytotoxicités de racinaires d'automne sont visuellement en train de s'estomper. Dans les parcelles qui ont été asphyxiées, la reprise de végétation va permettre de faire un point sur une éventuelle décision de remplacement. Les conditions moins pluvieuses ont également permis de terminer quelques labours différés dans les parcelles bien ressuyées.

## **BLE**

### **Prélèvements pour reliquats d'azote avant tout apport**

Les premiers apports d'azote seront sans doute à envisager vers le 15 – 20 février en esourgeon et à partir du 20 février en blé. Prélever impérativement avant tout apport d'azote. Même en essayant de décaper la surface il y a inévitablement de l'azote qui fausse énormément la teneur de l'échantillon. De plus en entrant dans la parcelle avec votre matériel, vous allez forcément le polluer au risque de fausser toutes vos mesures. Le matériel utilisé doit d'ailleurs être absolument dédié à ces prélèvements (les seaux utilisés notamment).

Un reliquat est particulièrement recommandé dans les situations de précédents légumineuses, ou d'apports récents ou réguliers d'effluents, et de digestas. Respectez bien (et faite respecter) le protocole de prélèvement avec 8 carottes au strict minimum, sur 3 horizons (0-30, 30-60, et 60-90 cm), sur un cercle de 20m etc ... sinon il vaudra mieux s'en tenir aux moyennes !

Reportez-vous au message du 23 janvier pour des conseil supplémentaire gage de réalisation d'un échantillon représentatif.

## **ORGE DE PRINTEMPS**

Les semis sont désormais envisageables si on estime qu'il n'y plus de risque de forte gelée au stade coléoptile, stade le plus sensible. Mais ce qui guide avant tout, se sont les conditions de semis. L'orge de printemps est très sensible aux accidents de structure. Des études ont d'ailleurs montré qu'en conditions limites il vaut mieux faire 2 ornières que tasser toute la surface avec tasse avant et jumelage.

A cette époque, la densité de semis conseillée va de 275 grains/m<sup>2</sup> en sol limoneux à 300 grains/m<sup>2</sup> pour les autres situations. Il faudra majorer pour des semis plus tardifs jusque mi-mars maximum.

## **COLZA**

### **Faire les pesées sortie hiver**

Vu l'absence de gel important prévu à ce jour, c'est le moment de réaliser les pesées de matière verte sortie hiver avant que la végétation ne reprenne franchement et ne fausse la mesure. Dans les parcelles avec présence importante d'adventices, ou de plantes compagne non gelées, la méthode manuelle est la seule possible. Sur 4 placettes de 1 m<sup>2</sup> chacune, prélever les plantes en les coupant juste sous le collet ainsi que les éventuelles feuilles déjà tombées à terre. Bien répartir les placettes dans la parcelle et les repérer avec un jalon assez haut pour revenir prélever sur une placette contigüe en sortie hiver. La végétation doit être ressuyée pour ne pas fausser la mesure avec de l'eau.

En matière d'économie d'azote ces pesées sont évidemment d'autant plus intéressantes à faire que les colzas sont développés.

Dans les autres situations il est encore temps de passer commande si vous utilisez des outils de télédétection tels que MesSatimages. C'est d'autant plus intéressant dans les parcelles hétérogènes où l'on se demande toujours si les 4 placettes prélevées sont représentatives. Avec l'interprétation d'images satellite, toute la parcelle est échantillonnée. La commande se fait d'un simple clic si vous êtes sur MesParcelles ou par l'ouverture d'un compte limité mais gratuit si vous n'utilisez pas cet outil de gestion (contact Sylvie Baltayan 07 88 96 26 87).

## **Premiers apports d'azote**

En se référant au 6eme programme d'action zone vulnérables (7eme en attente de décret d'application), les apports d'azote peuvent démarrer au 1<sup>er</sup> février sur colza (attention contre 16 février sur blé par exemple). Le réglementaire est une chose mais il faut rester agronome et observer si le colza redémarre pour apporter la première fraction. Prévoir une stratégie à 3 passages sur doses bilan élevées (donc souvent colzas à haut potentiel en bon état mais petits) et une stratégie à 2 passages sur des doses bilan faibles notamment sur de gros colzas avec de fortes quantité d'azote absorbées.

Prévoir 70 unités de soufre (en équivalent SO<sub>3</sub>) idéalement entre le 1<sup>er</sup> et 2eme passage. En cas d'utilisation d'azote soufré il est possible d'apporter le soufre au premier passage mais il ne faut pas pour autant augmenter la dose d'azote. En pratique l'azote soufré est donc plutôt utilisé au 2eme passage avec par exemple 70 u d'azote et 70 U de soufre équivalent SO<sub>3</sub>.

**Conseil collectif rédigé pour le département de l'Oise mardi 23 janvier 2024 (BSV G.C. N°xx).** « *La Chambre d'Agriculture de l'Oise est agréée par le Ministère chargé de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF 01762 dans le cadre de l'agrément multisites porté par la Chambres d'Agriculture France. Elle est titulaire du contrat d'assurance N° 05038757W/1001 garantissant notamment la responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations phytosanitaires* »

**François DUMOULIN , Ingénieur Références Méthodes, Chambre d'agriculture de l'Oise à l'Odase.**

Message rédigé à partir d'observations ponctuelles sur des parcelles de référence (parcelles fixes ou flottantes du réseau d'épidémiosurveillance du territoire, BSV, groupe DEPHY, plate forme régionale d'expérimentation) et locales, par les conseillers et techniciens de la Chambre d'Agriculture de l'Oise, F.Dumoulin, L.Godet, L.Légrand, M.Marie, J.Martin, O.Philippe, S.Wieruszeski. Les messages sont adaptés au contexte global du département de l'Oise, sans pouvoir prendre en compte toutes les spécificités locales ou parcellaires, ni les objectifs de l'agriculteur. Les produits phytosanitaires ne sont cités qu'à titre d'illustration, indépendamment de tout intérêt particulier et commercial. Chaque produit cité pointe un lien vers le site [e-phy](#) du MAAPAR, donnant accès à aux données réglementaires (n° d'AMM, matières actives, dosages, usages, DAR, ZNT, nombre d'applications maximales, bonnes pratiques,... ). L'utilisation des produits phytosanitaires et la décision d'intervenir restent sous l'entière responsabilité des exploitants et opérateurs en exploitation agricole.

Lire l'étiquette du produit commercial avant son utilisation.

Agrément et garantie assurantielle : la Chambre d'Agriculture de l'Oise est agréée par le Ministère chargé de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF 01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. Elle est titulaire du contrat d'assurance N° 05038757W/1001 garantissant notamment la responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations phytosanitaires. »